

GARANTIE

La garantie contractuelle dépend du produit en question, se reporter à l'emballage du produit. La période de garantie prend effet à compter de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur, sur présentation de la facture d'achat ou du ticket de caisse uniquement et l'échange de l'appareil n'entraîne en aucun cas la prolongation de ladite période de garantie. Cette garantie ne couvre que les vices de construction ou défauts de matière pouvant survenir dans cette période et se limite au remplacement des pièces défectueuses. Notre garantie ne protège pas les matériels modifiés, les matériels dont il est fait usage en infraction avec les recommandations techniques figurant sur la notice, le matériel dont il est fait un usage abusif ou n'ayant pas fait l'objet d'un entretien régulier. Notre garantie cesse également dans le cas d'emploi de produits corrosifs pouvant détériorer certaines parties de l'appareil.

Notre garantie exclu les pièces d'usure (exemple : joints, clapets, membranes, filtres, tuyaux, etc...).

Notre garantie est exclue pour les accidents relevant de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accidents provenant d'utilisation défectueuse ou anormale du matériel.

A – REPARATION PAR SAV MAGASIN

S'assurer que la panne n'est pas due à un manqué d'entretien ou à une utilisation anormale de l'appareil.

Diagnostic à effectuer par le magasin (éventuellement en contactant le SAV HOZELOCK-EXEL).

A - 1 – SOUS GARANTIE

Remplacer les pièces défectueuses.

2 possibilités :

- Par prélèvement sur le stock de pièces détachées du magasin, puis demande de remplacement par fax à HOZELOCK-EXEL avec copie du justificatif de garantie (fourniture gratuite, envoi en franco).

- Par commande par fax à HOZELOCK-EXEL avec copie du justificatif de garantie (fourniture gratuite, envoi en franco).

Tenir les pièces détachées à disposition jusqu'à réception des nouvelles.

A - 2 – HORS GARANTIE

Remplacer les pièces défectueuses.

2 possibilités :

- Par prélèvement sur le stock de pièces détachées du magasin.

- Par commande par Fax à HOZELOCK-EXEL (envoi facturé selon conditions commerciales).

B – REPARATION PAR SAV EXEL GSA

- **Faire une demande d'accord de retour par fax à HOZELOCK-EXEL au 04.74.09.34.66**, avec copie du justificatif d'achat si le produit est sous garantie. Un accord de retour vous sera envoyé par fax. En mettre une copie en évidence sur le colis avant de nous le faire parvenir à votre charge.

- L'appareil doit être parfaitement vide et rincé avant expédition. Tout colis impropre sera refusé (carton détérioré par des liquides).

- **L'appareil doit nous être retourné à vos frais** et doit être conditionné dans un emballage suffisant pour son transport.

Adresse de livraison :

HOZELOCK-EXEL (Par courrier)

ZI Nord ARNAS – BP 30424

891, route des Frênes

69653 VILLEFRANCHE SUR / SAONE Cedex

HOZELOCK-EXEL (Par transporteur)

ZI Nord ARNAS

891, route des Frênes

69400 VILLEFRANCHE SUR / SAONE

B - 1 SOUS GARANTIE

Délai de traitement indicatif : 8 jours hors délai de transport aller et retour.

En cas de refus de garantie par HOZELOCK-EXEL, les conditions du chapitre hors garantie s'appliquent.

B - 2 HORS GARANTIE

Délai d'établissement du devis indicatif : 8 jours hors délai de transport aller.

Délai de traitement indicatif après accord: 72 H hors délai de transport retour.

En cas de refus du devis :

Facturation forfaitaire en vigueur + frais de port si (retour demandé).

Les appareils ayant fait l'objet de devis resté sans réponses après 2 relances, seront détruits et la facturation forfaitaire en vigueur appliquée.

C – PANNE AU DEBALLAGE AVANT LA MISE EN SERVICE

Il s'agit de matériel neuf (pulvérisateurs ou pompes) ne pouvant pas assurer sa fonction car incomplet, présentant une pièce cassée ou ne fonctionnant pas électriquement. Demandes à effectuer dans les **15 jours** suivant la date d'achat sur présentation du ticket de caisse.

C - 1- PIECES MANQUANTES OU ABIMEES AU DEBALLAGE (hors avarie de transport)

Remplacement ou complément fait :

- Par prélèvement sur le stock de pièces détachées du magasin, puis demande de remplacement par fax à HOZELOCK-EXEL avec copie du justificatif de garantie (fourniture gratuite, envoi en franco).

- Par commande par fax à HOZELOCK-EXEL avec copie du justificatif de garantie (fourniture gratuite, envoi en franco).

C - 2- PIECES ABIMEES OU DEFECTUEUSES AU DEBALLAGE (suite avarie de transport)

- Tout pulvérisateur ou pompe présenté en réception, dont l'emballage présente la moindre trace de détérioration doit systématiquement être refusé.

- Si ce n'était pas le cas, la garantie serait refusée.

C - 3 – APPAREILS NE FONCTIONNANT PAS ELECTRIQUEMENT

- Pour les pulvérisateurs et les pompes électriques, et dans tous les cas de figure, concernant des problèmes de fonctionnement ou d'utilisation de ceux-ci, en période de garantie et hors garantie, toujours prendre contact avec le SAV d'EXEL Gsa avant de prendre toute initiative vis-à-vis de l'utilisateur.

D – ECHANGE D'UN APPAREIL A L'UTILISATEUR

Il ne peut être procédé à l'ECHANGE à l'utilisateur que dans le seul et unique cas où l'appareil est incomplet, présente une pièce détériorée ou ne fonctionne pas électriquement avant la mise en service, à l'exclusion de tout autre cas de figure. **Tout pulvérisateur ou pompe ayant été utilisé (présence de produits phytosanitaires ou autres dans le circuit), ne pourra en aucun cas être échangé, mais sera réparé.**